

COMMUNE D'EYBOULEUF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune d'EYBOULEUF s'est réuni en session ordinaire à la mairie le 09 mai 2016 à 19 h 15 suivant la convocation du 03 mai 2016, sous la présidence du Maire, M. DUMONT Bernard.

M S. VINCENT a été élu secrétaire de séance.

Délibération du 09 mai 2016

2016-00

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08 avril 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., M. MALIBAS

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), BECHAMEIL F. (procuration à JUDAS S.),

Lecture faite du compte rendu,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du 08 avril 2016.

Délibération du 09 mai 2016

2016-24

Vote des taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières – année 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., M. MALIBAS

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), BECHAMEIL F. (procuration à JUDAS S.),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** de modifier les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

Les nouveaux taux sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 12.79%
- Taxe foncière bâti : 18.17%
- Taxe foncière non bâti : 65.39%

Cette délibération annule et remplace la délibération 2016-15 du 08 avril 2016.

Délibération du 09 mai 2016

2016-25

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Redevance règlementée pour chantier provisoire de
travaux relatifs aux ouvrages de transport et de
distribution d'électricité et de gaz

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., M. MALIBAS

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), BECHAMEIL F. (procuration à JUDAS S.),

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 **fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.** Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2015 permettant d'escompter en 2016 une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- de décider d'instaurer ladite redevance **pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;**
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOPTÉ la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance **pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz**. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

AUTORISE le maire à signer tout document à intervenir.

Délibération du 09 mai 2016

2016-26

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Redevance d'occupation du domaine public par les
ouvrages des réseaux publics de transport et de
distribution d'électricité

Actualisation au titre de 2016

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre
10	8	2	10	10	10	0

Présents : DUMONT B., BEAUBIER G., VINCENT S., FLAQUIERE N., DEFAYE J.P., JUDAS S., LABREGERE O., M. MALIBAS

Représenté : SARRAZY S. (procuration à VINCENT S.), BECHAMEIL F. (procuration à JUDAS S.),

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- de **calculer** la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

- de **fixer** le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 28,96% applicable à la formule de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Autorise le maire à signer tout document à intervenir.

Délibérations certifiées exécutoires, affichées et transmises à la Préfecture le 10 mai 2016.

A Eybouleuf le 10 mai 2016

Le Maire,

Bernard DUMONT

